

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DGRI 1027** Solde de subvention (60.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Maison de l'Europe de Paris (4e).

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à La Maison de l'Europe de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ci-joint à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et la Maison de l'Europe de Paris, 35-37, rue des Francs-Bourgeois (4e).

Article 2 : Un solde de subvention d'un montant de 60.000 euros est attribué à la Maison de l'Europe de Paris au titre de l'année 2014. Ce versement porte la subvention globale 2014 à 350 000 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, Chapitre 65, Nature 6574, ligne VF 07002, au titre des relations internationales.